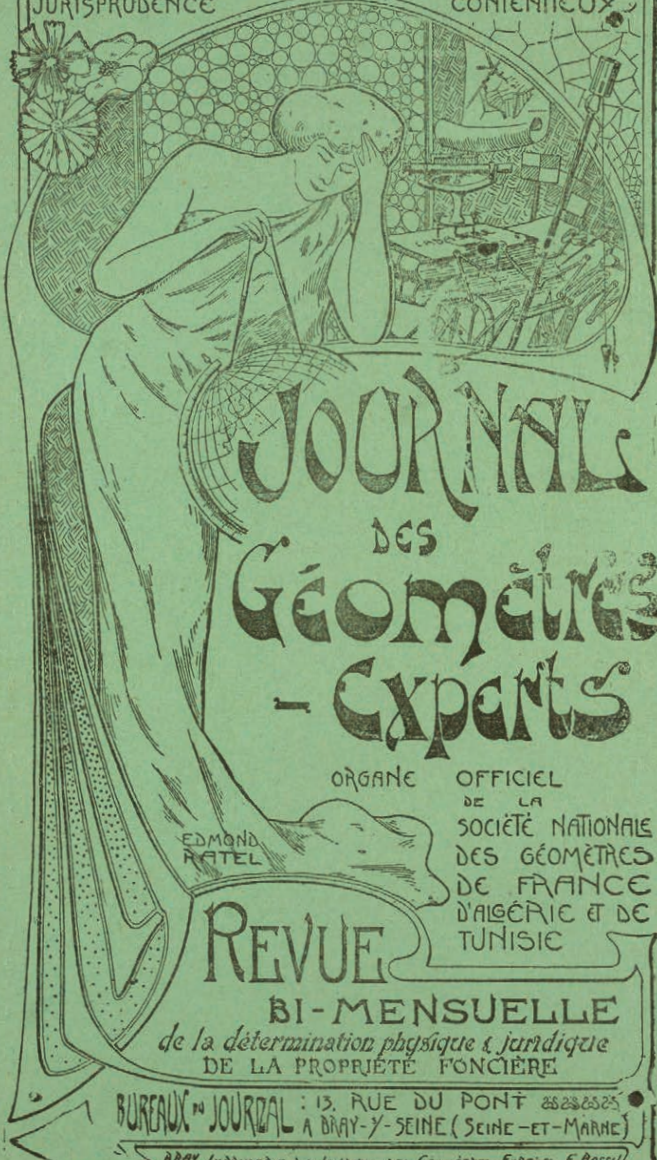


GÉOMETRIE \* GÉODÉSIE \* TOPOGRAPHIE \* EXPERTISES  
LIVRE FONCIER CADASTRAL \* ÉCONOMIE et LÉGISLATION RURALES  
JURISPRUDENCE CONTENTIEUX



# JOURNAL DES Géomètres - Experts

ORGANE OFFICIEL

DE LA  
SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES GÉOMÈTRES  
DE FRANCE  
D'ALGÉRIE ET DE  
TUNISIE

EDMOND  
RATTEL

## REVUE

### BI-MENSUELLE

*de la détermination physique et juridique*  
DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

BUREAU DU JOURNAL : 13, RUE DU PONT 2623 2525  
A BRAY-Y-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

BRAY, IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS - E. BOSSU

Le *Journal des Géomètres-Experts* est un périodique indépendant, organe des intérêts professionnels des géomètres-experts, bulletin de la propriété immobilière, de sa situation économique, de ses transformations par les améliorations agricoles, de sa description par le Livre foncier et le Cadastre et de la technologie mathématique et juridique quise rattache à ces divers objets.

Pour l'examen, l'étude, la discussion de ces questions, la Direction du Journal s'est attaché un groupe de rédacteur spécialistes qui sont par ordre alphabétique :

1. BALU, Ingénieur-Géomètre, Officier d'Académie, Chevalier du mérite agricole ;
2. BOUCHARD, Géomètre-Expert, licencié ès-sciences, Secrétaire général de la Société N<sup>le</sup> des Géomètres ;
3. COLAS, Géomètre-Expert, Directeur du Journal ;
4. DANGER FERNAND, licencié ès-lettres, licencié en droit, Officier d'Académie ;
5. DANGER RENÉ, Ingénieur-Géomètre ;
6. FRÈRE REMY, Président de la Société Nationale des Géomètres, Membre du Comité technique permanent du Cadastre au Ministère des Finances.
7. GERVAISE, Voyer de la ville de Corbeil, Vice-Président de la Société Nationale des Géomètres, Officier d'Académie ;
8. LIMOSIN, Docteur en Droit ;
9. MESSERLY OSCAR, Ingénieur à New-York ;
10. PILLET, Ingénieur des Arts et Manufactures E. C. P., Officier d'Académie ;
11. PROVOST, Ingénieur de l'Hydraulique et des Améliorations agricoles, I. A., Chevalier du Mérite agricole, Professeur à l'École spéciale de Travaux publics ;
12. QUANON, Géomètre d'arrondissement au plan de Paris ;
13. WICKER, Ingénieur-Géomètre, Voyer de la ville d'Issy, Officier d'Académie ;
14. X....., Ingénieur des Améliorations agricoles, I. A., Officier d'Académie, Chevalier du Mérite agricole.

La Direction du Journal accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

*Voir dans la partie rose les conditions d'abonnement*

A CEDER, pour cause de double emploi, Cabinet de Géomètre-Expert, dans chef-lieu de canton, 1 heure et demie de Paris. Nombreux travaux en cours. — S'adresser à M. Mercier à Maintenon, Eure-et-Loire.

M. MERCADIER, Géomètre à Paris, 1, rue Auguste-Barbier, demande un Employé et un dessinateur.

M. GRAS, Géomètre à Nesle, Somme, demande Employé bon opérateur dessinateur et un jeune homme sortant de stage.

M. DELABARRE, Géomètre à Claye-Souilly, Seine-et-Marne, demande de suite un Employé écrivant et dessinant bien.

M. E. CLUET, Géomètre-Expert à Sarcelles, Seine-et-Oise, demande un Employé.

M. FOUQUART, Géomètre à Paris, 18, rue Lécluse, demande un Employé au courant des travaux de Paris.

M. GASTAL, Géomètre-Expert à Faverolles, Marne, demande de suite un Employé.

M. COSSON, Géomètre à Montcornet, Aisne, demande un Employé de 16 à 22 ans, possédant une bonne écriture.

M. LORIOT, Géomètre à Chalautre-la-Grande, Seine-et-Marne, demande de suite un Employé sortant de stage.

M. Paul RIGALT, Géomètre à Nogent-sur-Seine, Aube, demande de suite un Employé capable. Pressé.

M. L. PRAT, Géomètre à Courgivaux, Marne, demande un Employé capable et bon dessinateur.

M. Auguste BESCHE, Géomètre topographe à Rueil, près Paris, Seine-et-Oise, demande un Employé dessinant convenablement, desirant de se mettre au courant des méthodes et instruments nouveaux. Emploi stable.

A CEDER DE SUITE, au plus offrant : Cabinet de Géomètre, Rapport moyen 3000 fr., arriverait à 4000 fr.; 1500 fr. de travaux en cours. Facilité de paiement. S'adresser à M. Vial à Ablis, S.-et O.

M. ROBIN, Géomètre à Puteaux, Seine, demande de suite un Employé capable. Emploi stable.

EAU POTABLE. Ingénieur sanitaire spécialiste se charge d'établir avant-projet d'adduction d'eau potable pour ville à titre *gracieux* et projets définitifs à forfait. La direction et le règlement seraient laissés au Géomètre indicateur. S'adresser au Bureau du Journal F.A.F.

M. PILLE, Géomètre à Vitry-sur-Seine, Seine, demande un Employé dessinant bien.

M. PERRIN, Géomètre à Dourdan, Seine-et-Oise, demande un Employé sortant de stage.

M. Henri PEINTE, impasse des Cordeliers, 2, à Laon, Aisne. — Agence spéciale pour la cession et l'achat de Cabinets de Géomètres — Téléphones 2-22.

PARIS, 103 RUE DE VAUGIRARD, PARIS

ATELIER DE DESSIN  
TOPOGRAPHIQUE A. RATEL

# REPRODUCTIONS

PAR LES PROCÉDÉS  
PHOTOGRAPHIQUES

FERRO  
CYANO  
HÉLIO  
RÉDUCTIONS  
AGRANDISSEMENTS

Reproductions au ferro-prussiate (traits blancs sur fond bleu).

Grand monde (0.80 × 1.20)	l'exemplaire : 1 fr. 90.
Grand aigle (0.75 × 1.08)	— 1 fr. 60.
1/2 Grand aigle (0.54 × 0.75)	— 0 fr. 85.
1/4 Grand aigle (0.37 × 0.54)	— 0 fr. 60.

## MANUEL DU DESSINATEUR

### MAUSERIES SUR LE DESSIN INDUSTRIEL

Par J. PILLET, Ingénieur des Arts et Manufactures  
Un Volume de 480 pages orné de nombreuses gravures, de  
41 Planches hors texte, terminé par un aide mémoire  
important de 25 Tables numériques.

Médaille de Bronze à l'Exposition Internationale du Livre  
Adopté par la Ville de Paris  
comme Livre de Prix et de Bibliothèque

PRIX ; 16 francs au lieu de 20 francs  
En vente au Bureau du Journal, contre mandat-poste

**INSTRUMENTS SPÉCIAUX** pour Dessinateurs, Perspec-  
teurs et Appareilleurs.

RAPPORTEUR A QUADRATRICE de 0<sup>m</sup>17, Celluloïd fort ;  
ajouré, en étui carton. . . . . 8 fr.  
(Voir le Journal des Géomètres n° 141).

TÉ ÉQUERRE, Bois et Maillechort ;  
Petit modèle, Règle médiane de 0<sup>m</sup>30 . . . . . 12 fr.  
Moyen modèle id. id. 0<sup>m</sup>50 . . . . . 18 fr.  
Grand modèle (Chantier) Règle médiane de 2<sup>m</sup>00 se  
rabattant à charnière. . . . . 56 fr.

RÈGLE A PARALLÈLES PERSPECTIVES Bois et cuivre verni ;  
Modèle du Graveur, Règle mobile de 0<sup>m</sup>50 . . . 16 fr.  
Modèle du Dessinateur, id. 0<sup>m</sup>80 . . . 22 fr.  
Modèle du Décorateur, id. 2<sup>m</sup>00 . . . . .  
Roulettes et manche de commande . . . . . 30 fr.

PIED A COULISSE SPHÉROMÈTRE, de 0<sup>m</sup>25 en acier,  
douille bronze, avec étui peau. . . . . 12 fr.

RÈGLE DE KUTSCH à divisions métriques (millim. et 1/2 millim.)  
Buis extra, 2 biseaux, graduations gravées, équerrage garanti.  
Largeur 0<sup>m</sup>20. . . . . 1 fr.  
— 0<sup>m</sup>30. . . . . 2.60  
— 0<sup>m</sup>50. . . . . 5.50

Le port par Colis postal en grande vitesse est en plus.  
En vente au bureau du Journal contre mandat poste.

## Sommaire du n° 351. — 25 Février 1908

CHRONIQUE TECHNIQUE	
Les améliorations agricoles . . . . .	73
GÉOMÉTRIE	
Nos problèmes.	
Résultat du 8 <sup>e</sup> exercice pour Elèves géomètres — Solution . . . . .	77
Exposé du 9 <sup>e</sup> exercice pour Elèves géomètres . . . . .	79
DRAINAGE	
Notice sur le drainage (suite) . . . . .	79
CADASTRE	
Etat de situation des communes où la réfection du Cadastre a été entreprise à la date du 1 <sup>er</sup> décembre 1907 . . . . .	82
SOCIÉTÉS ET SYNDICATS	
Société nationale des Géomètres-Experts de France, d'Algérie et de Tunisie (Rapport de la première Commission) . . . . .	83
Union amicale des Employés géomètres. — Réunion du Comité . . . . .	87
REVUE DES JOURNAUX	
Cadastre. — Vœu des Géomètres du Cadastre . . . . .	87
Au sujet du transfert du Service du Cadastre au ministère de l'Agriculture . . . . .	88
Académie des Sciences. — Nivellement général de la France . . . . .	89
REVUE DES TRIBUNAUX	
Redevances proportionnelles. Concessions multiples. [Evaluations distinctes] . . . . .	90
Frais d'acte, Taxe, Frais de gestion . . . . .	90
Prêt hypothécaire. Situation hypothécaire non révélée. Responsabilité . . . . .	90
BIBLIOGRAPHIE	
Guide de l'expert en immeubles . . . . .	91
Barème pour le cubage des bois en grume . . . . .	92
CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES	
Tracé d'une métrilienne sur le terrain au moyen du soleil . . . . .	92
Procès-verbeaux de bornage . . . . .	94
INFORMATIONS	
Informations diverses . . . . .	95

### SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE MUTUELLE DES GÉOMÈTRES DE FRANCE, D'ALGÉRIE & DE TUNISIE *Constituée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898*

Association confraternelle ayant pour but de venir en aide à la veuve, aux enfants et aux ascendants des géomètres ou employés géomètres décédés.

Envoi des statuts complets sur demande adressée au Directeur du *Journal des Géomètres-Experts*.

## Chronique Technique

---

Nous sommes heureux de soumettre aujourd'hui à nos lecteurs le premier des articles que veut bien nous réserver un jeune ingénieur de talent, M. Provost. Ces articles traiteront des travaux d'améliorations agricoles aussi bien au point de vue technique qu'au point de vue économique.

Esprit à la fois pratique et très instruit notre aimable collaborateur est attaché à la Direction de l'Hydraulique et des Améliorations agricoles au Ministère de l'Agriculture.

Nos collègues savent que le Directeur de ce service est le sympathique et compétent M. Dabat, qui fit, il y a quelques années un si cordial accueil aux membres du Conseil de la Société Nationale des Géomètres.

En ce qui concerne notre nouveau collaborateur, M. Provost, beaucoup de nos collègues ont pu, dans l'exercice de ses fonctions, apprécier outre sa valeur technique, son caractère affable et actif. En effet, nos lecteurs n'ignorent pas que le Service de l'Hydraulique et des Améliorations agricoles s'occupe des travaux d'intérêt collectif de drainage, d'irrigation, de constructions rurales, d'ouvertures de chemins, etc., par toute la France.

C'est à cette occasion que ce service utilise ceux de nos confrères qui se manifestent aptes à l'étude et à la direction des travaux à exécuter. Ils peuvent eux-mêmes d'ailleurs prendre l'initiative de tels travaux, les signaler au Service des Améliorations qui leur fera toujours le meilleur accueil.

Bien loin d'éviter ou de supplanter les géomètres locaux, comme certains ont pu le penser, ce Service les recherche.

En ce temps de campagne justifiée contre la concurrence des fonctionnaires, n'est-il pas intéressant de souligner la conduite loyale de ceux qui loin de nous disputer ou nous enlever un travail péniblement acquis, nous aident au con-

raire dans le maintien de la situation actuelle et nous ouvrent au surplus des horizons nouveaux.

En accueillant donc parmi nous M. Provost, le représentant de ces estimables fonctionnaires, remercions-le sincèrement de l'effort qu'il tente pour vulgariser parmi les géomètres des idées économiques si fécondes.

LA DIRECTION.

## LES AMÉLIORATIONS AGRICOLES

On entend par « Améliorations agricoles » l'ensemble des travaux destinés à augmenter la capacité productive du sol et à faciliter l'exploitation culturale. Elles peuvent être divisées en deux classes bien distinctes : les améliorations temporaires et les améliorations permanentes.

### AMÉLIORATIONS AGRICOLES TEMPORAIRES

Dans cette classe rentrent les labours, l'apport des engrais, etc., opérations qui doivent être renouvelées fréquemment si l'on veut maintenir au sol sa productivité. Elles sont le plus souvent du domaine de la culture proprement dite ; et elles sont caractérisées par le fait économique suivant : elles n'augmentent pas en principe la valeur vénale d'un héritage.

L'agronomie détermine les lois de ces améliorations temporaires. Le géomètre rural doit connaître ces lois, d'une façon générale tout au moins, pour y adapter au mieux ses opérations.

### AMÉLIORATIONS AGRICOLES PERMANENTES

Les améliorations agricoles permanentes tendent à augmenter la valeur vénale des fonds de culture. On peut distinguer celles qui améliorent le sol lui-même de celles qui améliorent l'exploitation culturale.

#### *Améliorations du sol :*

Pour qu'un sol puisse fournir un revenu suffisant au capital engagé dans sa culture, il doit tout d'abord présenter un ensemble convenable de propriétés chimiques et physiques.

L'amélioration des propriétés chimiques d'un sol ne fait pas en général l'objet de travaux d'améliorations permanentes. On remédie au défaut d'éléments nécessaires à la vie des plantes par l'apport d'engrais qui doivent être renouvelés aussi souvent que le nécessite leur exportation par les récoltes produites.

Les propriétés physiques au contraire peuvent être modifiées d'une façon durable par des travaux. Les plus importants de ceux-ci ont pour but de rendre normale la proportion d'eau dans le sol.

L'excès d'humidité sera combattu par les travaux d'assainissement et plus particulièrement de *drainage*.

Si le sol est trop sec au contraire, on y remédiera par l'*irrigation*.

Drainage et Irrigation ont d'ailleurs un rôle plus complexe que celui de régler la quantité d'eau du sol ; ils agissent sur sa perméabilité, sa compacité et ses propriétés chimiques.

Dans la classe des travaux tendant à modifier les propriétés physiques du sol rentrent le *défoncement* qui a pris une grande importance depuis que l'on reconstitue le vignoble français sur plants américains ; le *défrichement* ; et d'une façon générale, la *mise en valeur des terrains incultes*.

#### *Amélioration de l'exploitation culturale :*

##### 1<sup>o</sup> Améliorations foncières.

La division actuelle de la propriété foncière présente de nombreux inconvénients ; diverses améliorations permanentes de la situation due à cette division peuvent être réalisées ; on peut les désigner sous le nom de « Améliorations foncières ».

Dans cette classe rentrent : le *Cadastré*, les *Abornements généraux* qui ont pour but en particulier de fixer d'une manière certaine l'emplacement de la parcelle, élément fondamental de la propriété foncière.

Le *Remembrement*, les *Echanges de parcelles* tendent à grouper les parcelles et à lutter contre les inconvénients du morcellement exagéré.

Les *chemins d'exploitation* facilitent les charrois dans les

terres et permettent une réalisation plus facile des échanges

Toutes ces améliorations foncières présentent un caractère commun : elles nécessitent en général l'entente de plusieurs propriétaires réalisable sous forme d'association syndicale (loi du 21 juin 1863 - 22 décembre 1888), ou de société civile ordinaire.

2° Constructions rurales :

D'autres améliorations ont pour but l'enseignement de la ferme d'une manière conforme aux besoins et aux ressources de l'exploitation. Elles sont donc spéciales à chaque propriété et ne nécessitent pas en général le concours de plusieurs.

Comme elles sont le plus souvent relatives à des Constructions, nous pouvons les désigner sous le nom de constructions rurales.

Ce chapitre comporte un grand nombre de travaux concernant l'habitation humaine, le logement des animaux et des récoltes, les fosses à fumier et citernes à purin, l'amenée et l'installation de l'eau, etc.

Parmi l'utilisation des ressources de l'exploitation, l'une des plus intéressantes est celle des *chutes d'eau* pour la production de l'énergie mécanique utilisable directement ou avec transformation préalable en énergie électrique.

Nous nous proposons de parler de quelques-uns de ces travaux d'améliorations agricoles, sans nous astreindre d'ailleurs à suivre un ordre quelconque, notre intention n'étant pas en effet de faire un cours, mais d'attirer l'attention des lecteurs sur certains points de ces travaux.

PROVOST.

# NOS PROBLÈMES

par

M. QUANON

Professeur à l'École des Travaux publics

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES A LA TOPOGRAPHIE

Elèves-Géomètres

Résultat du huitième exercice

1° M. LEJEUNE, à Montereau	Note 18.5
2° M. DANIEL, à Juvisy	— 17
3° M. MOUNET, à Chartres	— 14
4° M. LANGNON, à Dieppe	— 13.5
5° M. POTIER, à Mont-de-Marsan	— 13
6° M. VARÈDE, à Aix	— 12
7° M. GIRAUD, à Pontivy	— 11.5
8° M. LAHOREAU, à Decize	— 11

Solution

1° Calcul de AE

Dans le triangle rectangle CFD on connaît l'angle aigu  $22^{\circ}64'$  et l'hypoténuse, on obtient facilement les deux côtés de l'angle droit.

	0 93238	—	8.538
log. sin $22^{\circ}64'$	—	9 54180	
log. 24 58	—	4.39038	
log cos. $22.64$	—	9.97194	
	1.36252	—	23.042

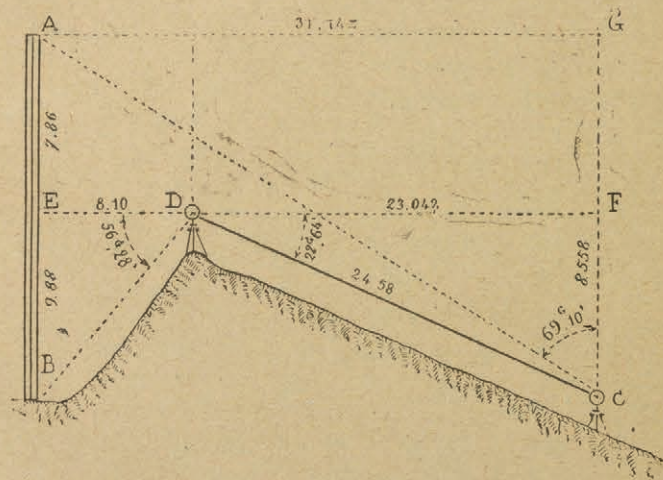
Dans le triangle rectangle AGC on connaît alors  $AG = 8.10 + 23.042 = 31.142$  et l'angle aigu  $69^{\circ}10'$ .

log. 31.142	—	4.49335
— log. sin $69^{\circ}10'$	—	9.94670
log. AC		<u>4.54665</u>
log. cos. $69^{\circ}10'$	—	9.66889
log. CG		<u>4.21554</u>

d'où  $GC = 16^m426$

Donc :

$$AE = GF = CG - CF = 16.426 - 8.558 = 7^m868 = AE$$



2° Calcul de BE

Le triangle rectangle EDB dans lequel on connaît un côté de l'angle droit et un angle aigu, donne

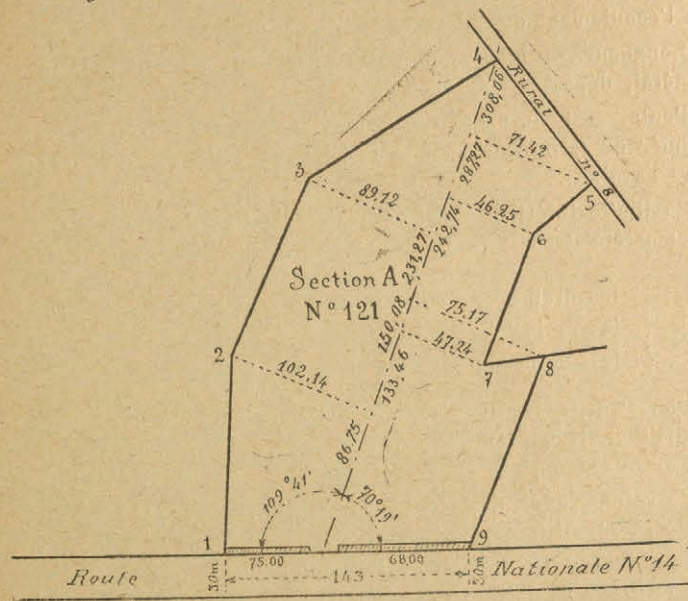
$$BE = ED \operatorname{tg} D = 9^m88$$

La hauteur totale du mur mitoyen est donc de

$$9.88 + 7.86 = 17^m74$$

**9° Exercice**  
**POUR ÉLÈVES-GÉOMÈTRES**

*Etant donné le croquis de levé du terrain ci-dessous calculer les coordonnées de tous les sommets de la limite par rapport à la façade principale. Le sommet 1 sera pris comme origine des deux axes de coordonnées.*



**Notice sur le Drainage (1)**

PREMIÈRE PARTIE

ETUDE ET PRÉPARATION DU PROJET

C. TRACÉ DU DRAINAGE

§ 6. Collecteurs. — Direction. — La direction des col-

(1) Voir le n° 350 précédent.

lecteurs doit être telle que l'eau du sol gagne l'émissaire de la façon la plus directe et la plus rapide. Le collecteur principal est ordinairement dirigé suivant la plus grande pente de la surface à drainer.

Profondeur. — Les collecteurs seront placés de façon à recevoir l'eau des petits drains ou des collecteurs d'ordre inférieur. Leur profondeur au-dessous de la surface du sol dépend des ondulations de cette surface et des nécessités de l'écoulement dans les émissaires naturels.

Longueur. — La longueur des collecteurs ne doit pas, en général, dépasser 4000 mètres.

Pente. — Leur pente doit, autant que possible, être distribuée de façon que la vitesse de l'eau aille en croissant vers l'aval.

Sa limite inférieure varie avec le diamètre des tuyaux. On s'est arrêté dans la pratique aux chiffres suivants :

pour	{	les drains de 0 <sup>m</sup> 05 à 0 <sup>m</sup> 07 . . . 0 <sup>m</sup> 002 par mètre
		les drains de 0 08 à 0 13. . . 0 001
		les drains de 0 13 et au-dessus. 0 0003

Diamètre. — Le diamètre des collecteurs va en croissant vers l'aval. Il est déterminé par la pente qu'on leur donne et par le volume des eaux à évacuer.

Ce volume dépend surtout de la quantité de pluie tombée et de sa répartition. L'expérience a montré qu'il suffisait, pour obtenir un assainissement régulier et sûr, de prendre 0 lit. 65 par hectare et par seconde pour les terrains situés en plaine où la chute moyenne annuelle est inférieure à 900 millimètres, et 0 lit. 80 pour les régions montagneuses où la chute est supérieure à ce chiffre.

La détermination du diamètre des tuyaux se fait au moyen de la formule

$$Q = 2.818 d^3 K \sqrt{\frac{d h}{2 + d}}$$

dans laquelle  $d$  représente le diamètre cherché exprimé en

mètres et  $h$  la pente pour 100 mètres;  $Q$  est le débit en mètres cubes égal, suivant les cas, à  $0m^3 00065 \times s$  ou  $0m^3 0008 \times s$ ,  $s$  étant la surface assainie par le drain considéré;  $K$  est un facteur variable avec le diamètre des tuyaux, dont les valeurs sont données par le tableau suivant :

$K = 0.71$	pour $d = 0.04$ .
$K = 0.75$	$d = 0.05$ .
$K = 0.78$	$d = 0.065$ .
$K = 0.80$	$d = 0.08$ .
$K = 0.83$	$d = 0.10$ .
$K = 0.86$	$d = 0.13$ .
$K = 0.88$	$d = 0.16$ .
$K = 0.90$	$d = 0.18$ .
$K = 0.92$	$d = 0.21$ .

Les valeurs intermédiaires sont obtenues par interpolation.

Dans la pratique, on se servira de préférence des tables ou des graphiques établis à l'aide de la formule précédente.

Jonction des petits drains et des collecteurs. — La jonction des petits drains et des collecteurs doit se faire, autant que possible, sous un angle voisin de 60 degrés.

Quand il est impossible de faire joindre certains petits drains avec le collecteur autrement que sous un angle obtus, on infléchit l'extrémité de ces drains de façon que la rencontre se fasse toujours sous un angle aigu. Le rayon de la courbe ainsi obtenue doit être d'au moins 5 mètres et la pente doit être plus forte que dans les autres parties du drain.

Les petits drains doivent aboutir au-dessus des collecteurs; il est avantageux de se servir à cet effet de pièces spéciales.

Observation. — On remplace parfois, quand cela n'entraîne aucun surcroît de dépense, un collecteur unique par deux collecteurs parallèles, de section moindre, et situés à une distance l'un de l'autre égale à la distance adoptée pour les drains dans le cas considéré. Ces collecteurs devront aboutir à la même bouche. (à suivre)



# CADASTRE

Etat de situation des communes où la réfection du Cadastre a été entreprise à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1907

## I. — Communes où le Cadastre a été renouvelé

SEINE-ET-OISE : Massy. — Neuilly-Plaisance. — Wis-sous. — Montfermeil.

SOMME : Bettencourt-Saint-Ouen, — Etinchem. — Grou-ches-Luchuel.

SEINE-ET-MARNE : Chanteloup. — Esbly. — Précy. — Hondevilliers.

PAS-DE-CALAIS : Le Souich.

HAUTE-MARNE : Bienville. — Gourzon.

## II. — Communes où les travaux de renouvellement sont en cours d'exécution

HAUTE-MARNE : Villiers-au-Bois. — Autigny-le-Grand. — Chatonrupt. — Sommermont. — Vecqueville. — Brous-seval. — Harméville. — Thivet. — Rouécourt. — Epizon. — Germay. — Germisay. — Ambonville.

PAS-DE-CALAIS : Wailly-Beaucamp. — Ecuire. — Cucq.

SEINE-ET-MARNE : Saint-Aulde. — Avon. — Montry. — La Ferté-sous-Jouarre. — Chamigny. — Treuzy. — Poligny. Grisy-Suisnes. — Bourron. — Orly-sur-Morin. — Douy-la-Ramée. — Villemers. — Conches. — Gastins. — Coupvray, — Noyen-sur-Seine. — Citry. — Montévrain. — Saint-Ouen-sur-Morin.

SEINE-ET-OISE : Athis-Mons. — Méry-sur-Oise. — Ben-necourt.

SOMME : Erondelle. — Fontaine-sous-Montdidier. — Eppe-ville. — Morchain. — Merville-au-Bois. — Proyart. — Es-mery-Hallon. — Beaucourt-en-Santerre.

VOSGES : Fréville. — Sartes. — Ollainville. — Rebou-ville. — Villouxel. — Beaufremont. — Hergugney. — Houé-court. — Gironcourt. — Mont-les-Neufchâteau. — Noncourt. — Chamagne. — Tranqueville-Graux. — Avillers.

INDRE : Néons-sur-Creuse.

SEINE : Villeteuse. — Boulogne.

## III. — Communes où les travaux seront entamés en 1908.

HAUTE-MARNE : Saily. — Brouthières.

PAS-DE-CALAIS : Monchel. — Berck.

SEINE-ET-MARNE : Coulommiers. — Serris.

SEINE-ET-OISE : Villiers-sur-Marne. — Buchelay. — Ros-ny-sur-Seine.

SOMME : Demancourt. — Bazentin. — Cachy.

VOSGES : Tollaincourt.

SEINE-INFÉRIEURE : Graille-Sainte-Honorine.

YONNE : Champigny-sur-Yonne.

### Récapitulation

Communes où le cadastre a été renouvelé et mis en vigueur. . . . .	14
Communes où les travaux sont en cours d'exécution.	68
Communes susceptibles d'être mises en chantier en 1908. . . . .	15
Total	92

## Sociétés et Syndicats

SOCIÉTÉ NATIONALE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS DE FRANCE, D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

PREMIÈRE COMMISSION ( Organisation corporative )

Rapport présenté à l'Assemblée générale du 5 février 1908

Messieurs et chers Collègues,

Conformément au mandat que vous nous avez confié lors

de l'Assemblée générale du 18 juin 1907, nous avons l'honneur de vous soumettre les résultats de nos travaux et de nos discussions relatives aux revendications qui nous ont été présentées par l'Union amicale des Employés géomètres.

Comme vous le savez, une délégation de cette Société s'était présentée lors de notre dernière Assemblée générale et nous avait soumis les desiderata suivants :

1. — Repos hebdomadaire et fêtes légales.
2. — Appointements au mois.
3. — Journée maximum de 10 heures.
4. — Heures supplémentaires payées.
5. — Minimum de salaire.

Il était indispensable d'entendre les délégués de l'Union amicale des Employés géomètres exposer leurs arguments et développer leurs considérations au sein de la Commission pour que de son côté cette dernière puisse faire valoir les inconvénients ou objections qui pourraient résulter ultérieurement de l'adoption — de principe — des desiderata présentés.

Votre Commission convoqua donc les représentants de l'Union amicale des Employés géomètres, écouta leurs explications et discuta successivement chacune des revendications formulées.

Nous ne vous ferons point ici un compte-rendu détaillé de cette séance, nous nous bornerons à vous en communiquer les résultats et aussi, à titre de simple indication l'avis de la Commission sur chacun de ces desiderata.

#### 1. — *Repos hebdomadaire et fêtes légales*

Cette revendication étant sanctionnée par la loi du 30 mars 1900 et les géomètres n'étant pas jusqu'à ce jour autorisés à donner le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, la Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de discuter à ce sujet.

#### 2. — *Appointements au mois*

La Commission estime qu'il y a lieu de laisser aux géo-

mètres toute liberté de payer leurs employés soit au mois, soit à l'heure ou à la journée. Toutefois cette question d'appointements à l'heure ou à la journée pouvant, au point de vue du congédiement, être préjudiciable à l'employé, nous estimons d'accord avec MM. les Délégués de l'Union amicale que les employés réguliers (et non ceux pris temporairement qui sont prévenus à l'avance du temps pendant lequel ils seront occupés) ne devraient être congédiés qu'en les prévenant ainsi :

24 heures à l'avance pendant les huit premiers jours « d'essai ».

15 jours à l'avance si l'employé a plus de huit jours de présence au bureau et moins de six mois.

Un mois à l'avance pour tout employé ayant plus de six mois de présence dans un bureau.

#### 3 et 4. — *Journée maximum de 10 heures. — Heures supplémentaires payées*

La Commission est d'avis qu'il est impossible — surtout en province — de limiter la journée de travail à 10 heures. Pendant les moissons et les périodes de travaux agricoles, où l'on commence dès le lever du soleil pour ne terminer qu'à son coucher, la durée journalière du travail atteint quelquefois 14 et même 15 heures. En revanche l'hiver elle ne dépasse guère souvent 7 ou 8 heures.

La Commission estime, en principe, qu'un employé devant en moyenne 250 heures de travail par mois à son patron, le surplus devrait être considéré comme heures supplémentaires dont le prix serait calculé à raison de  $\frac{1}{250}$  des appointements mensuels (en tenant compte s'il y a lieu, de la valeur de la nourriture et du logement).

Toutefois les heures de nuit, c'est-à-dire après 7 heures en hiver et 8 heures en été devront être payées moitié en sus du prix des précédentes.

#### 4. — *Minimum de salaire*

MM. les Employés géomètres demandent un traitement mensuel minimum de :

140 francs (en province 60 fr., logé et nourri) pour employés ayant au moins 18 ans d'âge et 4 ans de métier.

175 francs (en province 100 fr., logé et nourri) pour employés libérés du service militaire ayant au moins 7 années de métier.

La Commission estime que tout en reconnaissant équitable les chiffres minima proposés par la délégation, il y a lieu de considérer que les conditions de l'existence ne sont pas les mêmes dans les villes et leur banlieue que dans les campagnes, qu'en outre entre deux employés remplissant les mêmes conditions d'âge et de stage, il peut y en avoir un qui par ses capacités, son habileté et son intelligence mériterait le double, alors que l'autre pour les mêmes raisons ne mériterait que la moitié.

A ce point de vue la Commission est d'avis d'engager tous les géomètres à tenir compte des chiffres minima ci-dessus indiqués en faisant intervenir toutefois les deux correcteurs matériel et intellectuel, c'est-à-dire les conditions de l'existence dans la région et la valeur de l'employé.

Sans avoir voulu entreprendre des développements philosophiques ou professionnels qui nous auraient entraîné en dehors du périmètre que vous nous aviez indiqué, nous venons de vous donner, Messieurs et chers Collègues, un résumé succinct de notre mission, laquelle nous a été rendue agréable et facile par la courtoisie et l'empressement dont ont fait preuve MM. les Délégués de l'Union amicale des Employés géomètres et en particulier son dévoué Président M. Pargon.

Nous avons reconnu un terrain d'entente. A vous Messieurs, Patrons et... futurs Patrons, à le borner et à n'en jamais sortir pour le plus grand bien de notre belle et honorable profession.

*Les Membres de la première Commission,*

DOSMOND, Président;      CHRÉTIEN      BALIN.  
PENNELIER,                      BALU, Rapporteur.

## UNION AMICALE DES EMPLOYÉS GÉOMÈTRES

*Réunion du Comité du 2 Février 1908*

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Pargon.

Lecture est donnée du compte rendu de la dernière séance, des lettres d'excuses, des demandes d'admissions, ainsi que des démissions de :

1° M. Tessier, Vice-Président, par suite de l'acquisition d'un Cabinet à Vitry-sur-Seine.

2° MM. Gille et Moullé, par suite de la création d'un Cabinet à Alfort.

Le Comité adresse ses félicitations aux camarades Tessier, Gille et Moullé, les remercie du concours si précieux apporté par eux à la Société depuis sa fondation, leur souhaite sincèrement la réussite, se réjouissant à la pensée que les idées et les intérêts défendus ensemble trouveront en eux les meilleurs propagateurs : les propagateurs par l'exemple.

Le Comité admet les nouveaux membres présentés.

Le Trésorier rappelle l'article 27 du X<sup>e</sup> chapitre pour le règlement des cotisations : « Les cotisations doivent être versées avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour l'année en cours.

*Le Secrétaire G. TINTURIER.*

## REVUE DES JOURNAUX

### CADASTRE

L'Association amicale des Géomètres du Cadastre émet le vœu suivant :

« Le vote prochain d'un projet de loi sur la revision des évaluations de la propriété non bâtie ne pourrait-il pas permettre de verser dans le service du contrôle un contin-

« gent plus élevé de Géomètres, qui trouveraient là pour  
« une bonne partie, l'utilisation des connaissances spéciales  
« qu'ils ont pu acquérir au service du Cadastre ».

C'est là un vœu fort raisonnable auquel nous devons nous  
associer. N'est-il pas la meilleure preuve que les évaluations  
foncières rentrent nettement dans les aptitudes de ceux qui  
comme les Géomètres parcourent chaque jour la propriété  
rurale et concourent à toutes les transformations de son  
assiette ?

Lorsqu'elle s'ouvrira entre le géomètre local défendant les  
intérêts de ses clients vis-à-vis de l'administration et l'an-  
cien géomètre du Cadastre devenu contrôleur, la discussion  
sur les évaluations sera certes plus facilement exempte de  
malentendus.

---

On lit dans le *Bulletin de l'Association des Géomètres  
du Cadastre* :

« Le *Journal des Géomètres-Experts* qui est allé inter-  
« verviewer M. Boudenoot, émet l'avis d'un transfert du Ser-  
« vice du Cadastre au Ministère de l'Agriculture.

« Sans nous arrêter aujourd'hui [à cette éventualité qui  
« peut avoir sa raison d'être et même présenter certains  
« avantages, nous croyons pouvoir dire que depuis quelque  
« temps déjà nous savions que des sondages avaient été  
« opérés de ce côté.

« Entre nous, nous croyons que l'affaire n'est pas encore  
« conclue. Mais il serait drôle tout de même de voir  
« M. Lallemand par exemple (simple supposition) qui a tou-  
« jours un faible pour le Cadastre et qui ces jours derniers  
« est venu s'entretenir quelques instants encore au Minis-  
« tère avec ses anciens sous-lieutenants, devenir à nouveau  
« chef du Service du Cadastre et faire triompher au Minis-  
« tère de l'Agriculture des méthodes qui ont fait faillite au  
« Ministère des Finances ».

Nous ne retiendrons de cette courte note destinée surtout  
à émettre une opinion sur les méthodes de M. Lallemand  
personnelle à nos collègues du Cadastre, que ce qui lui sert  
de base, la phrase relative à l'interview que l'honorable

M. Boudenoot a eu l'extrême obligeance d'accorder à un de  
nos collaborateurs.

C'est par erreur qu'il est dit que le *Journal des Géomè-  
tres-Experts* émet l'avis d'un transfert du Service du Ca-  
dastre au Ministère de l'Agriculture. Il y a là une interpré-  
tation exagérée d'une phrase de notre collaborateur.

Notre modeste revue ne s'est pas donnée pour mission  
d'attacher un grelot de ce volume. En tout cas elle ne l'au-  
pas fait sans demander avis à des personnalités compétentes,  
à commencer par M. le Sénateur Boudenoot.

---

Décidément nos collègues du Service technique du cadas-  
tre sont caustiques et quoique avec esprit manifestent une  
certaine rancune, lisez plutôt ce qu'ils écrivent comme mot  
de la fin :

« Dans un journal donnant le compte rendu d'une ré-  
« cente séance de l'Académie des Sciences nous lisons le  
« communiqué suivant :

« M. Bouquet de la Grye communique également une note  
« de M. Lallemand établissant la nécessité de procéder  
« plusieurs fois par siècle à la révision du nivellement gé-  
« néral de la France. Cette opération qui vient d'être effec-  
« tuée de nouveau, a fait ressortir des différences qui peu-  
« vent atteindre, sur certains points, 10 à 20 centimètres ;  
« elles sont dues soit à des causes d'ordre géologique soit  
« à des affaissements locaux.

« N'est-ce pas délicieux ? »

« M. Lallemand, du Nivellement général de la France,  
« dont le service avait été créé pour vingt années, avait  
« déjà eu, il y a quelque temps, l'ingénieuse idée, pour re-  
« commencer le travail opéré jadis par Bourdaloue de chan-  
« ger la base de comparaison adoptée jusqu'alors.

« Il se propose de faire mieux.

« Maurice Donnay exaltait dernièrement sous la Coupole  
« le génie d'Alphonse Allais ; l'Académie des Sciences n'a  
« pas voulu être en reste vis-à-vis du grand homme et elle  
« vient de nous donner une page que n'aurait certainement  
« pas reniée le maître humoriste ».

## REVUE DES TRIBUNAUX

Redevances proportionnelles. Concessions multiples.  
Produit net. Evaluation distincte. Bénéfices réalisés.  
Exploitation. Déficit.

Lorsqu'un concessionnaire possède plusieurs concessions de mines, la redevance proportionnelle doit être établie en déterminant le produit net imposable de chacune des concessions prises isolément.

En conséquence, la redevance est due pour une mine qui a produit des bénéfices, bien que l'ensemble des exploitations du concessionnaire se soit soldé par un déficit.

Cons. Etat, 24 mars 1905.

Frais d'acte. Taxe Frais de gestion d'affaires. Article 571 C. Pr.

Lorsqu'un compte de notaire a été approuvé, et que l'on veut en demander la révision il y a lieu de faire une distinction entre :

- 1° les frais et honoraires des actes reçus par le notaire ;
- 2° les frais et honoraires de mandat ou de gestion d'affaires.

A l'égard des premiers la taxe peut toujours être demandée malgré l'approbation ; au contraire, en ce qui concerne les seconds, aucune révision n'est plus possible (art. 541 C. Pr.)

Rennes (2<sup>e</sup> ch.), 2 juin 1906.

Responsabilité Prêt hypothécaire. Situation hypothécaire non révélée. Préjudice.

Le notaire, bien qu'étant seulement le rédacteur d'un acte de prêt hypothécaire, est responsable de l'insuffisance de l'hypothèque par suite d'inscriptions antérieures, s'il n'a pas fait connaître à l'emprunteur la situation hypothécaire que lui révélaient ses propres minutes et s'il a inséré une clause

ambiguë qui a induit celui-ci en erreur sur cette situation hypothécaire ; comme l'emprunteur n'aurait pas consenti le prêt s'il en avait eu connaissance, le notaire est tenu de réparer la totalité du préjudice causé.

Cass. Req., 9 janv. 1907.

## BIBLIOGRAPHIE

Sous presse :

Guide de l'Expert en Immeubles

par J. SHEEREN

Géomètre juré, Architecte patenté, directeur de travaux publics, auteur de plusieurs ouvrages techniques.

Avec la collaboration de M. *Nihous*, ancien chef de bureau de préfecture, ancien secrétaire général de mairie.

Et de *J. Sheeren*, fils, avocat.

Le « Guide de l'Expert » est un ouvrage des plus utiles à MM. les Géomètres et Experts, en ce qu'il traite une foule de questions sur lesquelles ils ont à se prononcer pour ainsi dire journellement : procédure des expertises amiables et judiciaires, connaissance du sol, qualités, défauts, prix et mètre des matériaux de construction, méthodes d'évaluation de terrains, bâtiments, arbres, bois, fours à briques, étude sur les évaluations en cas d'expropriation, nombreux modèles de rapports, un long bordereau des prix de tous les matériaux, etc.

L'ouvrage donne la table de mortalité extraite de la théorie du calcul des intérêts simples et composés de Crémilliet pour établir le capital à recevoir immédiatement en remplacement d'une annuité ; une nouvelle méthode pour l'évaluation des arbres fruitiers, des notes de jurisprudence concernant les cas les plus fréquents en matière de voisinage ; des remarques relatives aux chemins, aux indications cadastrales.

Le tarif commenté des honoraires fixés par le décret de 1807 en matière d'expertises, etc.

Dès son apparition en 1901, l'édition spéciale pour la Belgique a obtenu un tel succès, principalement parmi les Géomètres et Experts, notaires, juges de paix, receveurs de l'enregistrement, hommes d'affaires, que depuis lors deux éditions nouvelles y ont vu le jour.

L'ouvrage a obtenu à l'Exposition internationale de Lille la médaille d'argent et a été honoré par M. le Ministre de l'Intérieur d'une souscription en faveur des bibliothèques publiques.

L'édition pour la France est mise en harmonie avec la jurisprudence et la législation de ce pays, par M. Nihous, précité (1).

Barème pour le cubage des arbres en grume, par J. Sheeren, Géomètre-Expert, pour des longueurs de tronc de 0,50 à 20 m. et des circonférences de 0,50 à 3 m., avec diverses explications. Il suffit de mesurer la circonférence de l'arbre à 1 mètre du sol et d'évaluer la hauteur du tronc pour que la table donne le volume correspondant.

Cet opuscule donne aussi la valeur du mètre cube des différentes essences de bois (2).

## CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

### Tracé d'une méridienne sur le terrain au moyen du Soleil

En ma qualité d'abonné au *Journal des Géomètres-Experts* j'ai l'honneur de vous indiquer, pour renseigner mon collègue anonyme, article publié dans le numéro du 10 janvier dernier, un Procédé simple et facile pour le tracé de la méridienne. L'exactitude rigoureuse peut être mise en

(1) Un volume format poste, de 300 pages environ. Prix 5 fr., plus les frais d'envoi.

(2) 3<sup>e</sup> édition, prix : 1 franc.

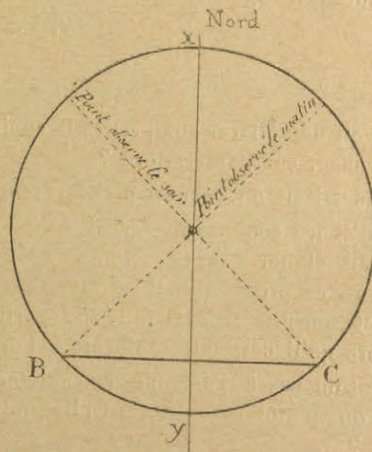
doute, mais elle est néanmoins suffisante pour orienter un plan.

VOLET Ernest.

*Procédé L. François.* — Pour connaître la valeur de l'angle de déclinaison du méridien magnétique du lieu où l'on opère, on fiche verticalement sur une aire bien plane, dans un endroit exposé aux rayons du soleil, un bâton de longueur moyenne, sur lequel on place horizontalement une petite plaque en métal ou même en carton, percé au centre d'une petite ouverture.

La surface du disque projetera un cône d'ombre, troué au milieu par le rayon lumineux passant par le trou.

Dans la matinée, à l'heure qu'il plait de commencer l'opération, et vers deux heures au moins avant midi, on marque sur le sol, en B le centre du cercle lumineux qui se détache sur l'ombre de la plaque; puis avec un fil à plomb on prend le point du sol correspondant verticalement avec le trou du disque en A. Alors avec un rayon AB égal à la distance de



ce point à celui où s'arrête la lumière, ou trace un cercle.

Cela fait, on observe le moment du soir où le soleil ramènera l'ombre du disque sur le cercle; on marque le point C de la circonférence éclairé par le rayon lumineux; on joint ce point au premier point trouvé par une droite

BC, et du centre du cercle on abaisse une perpendiculaire sur cette droite : cette perpendiculaire est dans la direction du nord polaire.

Soit A le point centre de l'ouverture de la plaque ; B, le point de la circonférence éclairé le matin ; C le point de la circonférence éclairé l'après-midi. Je mesure l'arc BC de  $n$  degrés. A  $\frac{n}{2}$  moitié de l'arc, je dirige un rayon visuel  $xy$  qui se trouve dans la direction de la méridienne polaire. On peut encore joindre BC par une corde et sur le milieu de cette corde élever une perpendiculaire qui coupera l'arc en deux en passant par le centre. Cette perpendiculaire, prolongée suffisamment sur le terrain pour la reconnaître plus facilement, donnera la direction  $xy$  de la méridienne.

Pour obtenir l'angle de déclinaison, on place la boussole sur cette ligne dans la direction Nord-Sud et on lit les degrés que l'aiguille aimantée marque vers l'ouest. Ces degrés diront la valeur de l'angle de déclinaison magnétique.

V. E.

#### Procès-verbaux de bornage

A-t-on le droit de délivrer aux parties la copie d'un procès-verbal de bornage, sur papier libre ?

Voici ce que faisait un de mes prédécesseurs :

Il dressait d'abord son procès-verbal de bornage sur timbre, il le faisait signer des requérants et le soumettait à l'enregistrement (ce procès-verbal restait annexé aux archives de son Cabinet), ensuite il délivrait aux parties une copie sur papier libre qu'il certifiait conforme à l'original.

Ne s'expose-t-on pas à l'amende en agissant ainsi et le procès-verbal ou plutôt la copie a-t-elle autant de valeur que l'original ?

J'oubliais de vous dire que sur l'original il mettait cette formule :

Fait et clos à . . . en autant d'originaux que d'intéressés, plus un qui restera aux archives de notre Cabinet,

RÉPONSE. — I. Tous les actes sous signatures privées qui

peuvent être produits en justice et y faire foi doivent être écrits sur papier timbré (art. 12, Loi du 13 brumaire, an VII).

II. Chaque original doit contenir la mention du nombre des originaux qui en ont été faits (art. 1325 du Code civil).

III. La mention portée par votre prédécesseur peut quelquefois être jugée insuffisante. Il est préférable de mettre *fait en triple, quadruple originaux dont un restera aux archives du Géomètre.*

IV. Le Géomètre n'a pas comme le notaire le droit de délivrer des extraits. Le double que votre prédécesseur remettait aux parties ne pouvait être considéré que comme une copie puisqu'elle n'était pas signée des parties.

Mette sur cette copie après le texte :

Signé : Jean

Signé : Pierre

et ensuite :

*Pour copie conforme à l'original déposé dans nos archives.*

Ang...

le

c

V. La pièce délivrée n'étant qu'une copie peut être sur papier libre.

VI. Cette copie est loin d'avoir la même valeur que l'original. A défaut de l'original, elle ne serait qu'un commencement de preuve.

VII. Il serait plus régulier de se conformer à la loi en faisant autant d'originaux que de parties. Il n'y aurait que les signatures à demander en double, triple.... et une petite dépense supplémentaire de papier timbré.

*Le Comité de Consultation.*

## INFORMATIONS

Le 24 Janvier dernier, la Société d'encouragement pour l'Industrie nationale a tenu une réunion sous la présidence de M. Viviani, Ministre du travail et a décerné à M. Eyrolles, directeur de l'Ecole spéciale des Travaux publics sa grande médaille d'or.

Nous sommes heureux de joindre nos vives félicitations à celles des nombreuses personnes présentes à cette cérémonie.

..

Quelques jours avant avaient été inaugurés à Arcueil, par M. Maujan, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur, les bâtiments construits dans [le polygone d'application par le Comité technique contre l'incendie.

A quand l'inauguration du champ d'expériences des Géomètres dans le même polygone ?

..

Concours de drainage :

Les travaux concernant le concours de drainage devront être adressés au Bureau du Journal avant le 1<sup>er</sup> Avril 1908.

..

Un arrêté du 31 décembre 1907 range les parties administratives et techniques du cadastre dans les attributions de M. l'administrateur Lasaulce. L'ensemble du service est concentré entre les mains du chef de bureau M. Fauvel.

..

L'ouverture du cours de métré, vérification et pratique des travaux du bâtiment de l'Ecole spéciale des Travaux publics, (session 1908-1909) aura lieu 3, rue Thénard, le jeudi 13 mars 1908, à 8 heures du soir.

Ce cours qui va commencer sa huitième année d'existence est suivi annuellement par plus de cent auditeurs : architectes, entrepreneurs, vérificateurs, commis, etc...

..

Se méfier d'un voyageur vendant des plumes soit-disant en caoutchouc. Elle n'ont de caoutchouc que le nom et sont aussi oxydables que toutes autres plumes tout en coûtant 3 fr. 50 la boîte. En casser une en deux pour confondre le vendeur.

---

L'Administrateur-Gérant : COLAS Louis

---

## ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE GÉOMÈTRES

Ingénieur-Directeur : M. CHARLES BEMELMANS

PROFESSEUR DIPLOMÉ

GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE à NEUILLY-S-MARNE (S.-et-O.)

*Enseignement pratique et théorique suivant programme exposé dans le numéro de ce Journal du 10 Janvier 1904*

La méthode suivie consiste, spécialement, à appliquer, chaque jour, dans les travaux de la profession, les leçons théoriques données précédemment, au tableau, par le Professeur, et de familiariser, en outre l'élève avec tous les détails, même les plus infimes, de la vie du Géomètre.

C'est sans contredit de tous les systèmes, le plus judicieux, le seul qui, logiquement, puisse conduire à des résultats certains et former, dans les délais les plus courts, de bons Employés Géomètres, aptes aux opérations du terrain comme aux travaux de bureau.

PRIX DE LA PENSION MENSUELLE : 70 FR.

Aux Employés Géomètres et à toutes les personnes qui désirent s'initier aux méthodes rationnelles de levés et calculs, à la rédaction de projets de routes, égouts, ponts, murs de soutènement, épures de stabilité, etc., nous offrons un Cours par Correspondance, comprenant des exercices gradués, à raison de 16 fr. par mois.

A LOUER

## VOULEZ-VOUS CONNAITRE LA LÉGISLATION NOUVELLE

ABONNEZ-VOUS AU

Bulletin-Commentaire des Lois Nouvelles et Décrets

Publication mensuelle d'un abonnement de 7 fr. (paraissant depuis 1894). C'est le seul recueil publiant en une seule fois, peu après promulgation, le commentaire pratique et complet de toutes les lois d'un intérêt général.

Chaque fascicule contient, outre le commentaire proprement dit, une revue de législation et de jurisprudence et tous les documents législatifs relatifs à la loi commentée.

Ce recueil pratique est indispensable pour bien connaître les lois nouvelles et les appliquer sans fausse interprétation.

Tous les articles sont rédigés par d'éminents juriconsultes, spécialistes dans la matière traitée.

LÉONCE BELZACQ, 103, Boulevard Saint-Michel, à Paris

(Envoi franco d'un n° spécimen et de la liste des commentaires publiés)



## PETITS EDIFICES COMMUNAUX

PAR A. CHABANIER, Architecte

Chaque édifice est accompagné des plans, coupes, détails, mètre et devis

des planches	Désignation	Montant du devis
1-8	Abattoir pour ville de 5.000 habitants	75.737 02
9-12	Poste pour pompe à incendie et abri	2.020 »
13-16	Poste pour pompe à incendie et abri	2.130 »
17-24	Mairie-Ecole pour commune de 600 hab.	35.696 88
25-32	Eglise pour commune de 250 hab.	31.160 »
33-40	Halle-Marché pour ville de 4 000 hab.	86.000 »
41-48	Presbytère pour commune de 400 hab.	17.552 »
49-56	Bains-Piscine pour commune de 2.000 hab.	35.000 »
57-64	Théâtre pour ville de 3.000 hab.	39.770 »
65-75	Eglise pour commune de 1.500 hab.	92.582 49
76-78	Lavoir pour commune de 1.500 hab.	4.380 »
79-80	Water-closets trines p <sup>r</sup> com. de 1.500 hab.	2.890 »
81-88	Hospice pour ville de 5.000 hab.	580.000 »
89-96	Mairie pour commune de 800 hab.	15.763 »
97-104	Halle-Marc pour commune de 600 hab.	18.180 »
105-112	Ecole de garçons et filles p <sup>r</sup> com. de 1000 hab.	22.894 09
113-120	Ecole-Mairie pour commune de 500 hab.	13.881 87
121-128	Kiosque de musique	3.530 »
129-136	Mairie pour commune de 450 hab.	14.150 »
137-144	Ecole de garçons et filles pour ville de 5.000 hab.	79.078 15
145-152	Bureau de poste et télégraphe p <sup>r</sup> ville de 5.000 h.	26.657 32
153-160	Ecole maternelle pour ville de 5.000 hab.	46.854 10
161-168	Marché-couvert pour ville de 5.000 hab.	57.220 »
169-176	Mairie et groupe scolaire p <sup>r</sup> comm. de 700 hab.	53.567 69
177-184	Eglise pour commune de 600 hab.	34.980 »
185-188	Lavoir pour commune de 2.000 hab.	1.800 »
189-192	Water-closets publics pour comm. de 2.000 h.	1.600 »
193-200	Ecole mixte et Mairie pour commune de 400 h.	21.032 »
201-208	Abattoir pour commune de 400 hab.	17.587 »
209-224	Hôpital de Neris-les-Bains	195.176 28
225-232	Mairie et école pour commune de 4.000 hab.	17.680 22
233-240	Abattoir pour ville de 3.000 hab.	36.660 05
241-244	Kiosque de musique	5.499 85
245-248	Poste pour pompe à incendie	5.595 24
249-256	Hôtel de Ville et Justice de Paix p <sup>r</sup> ville de 2.500 h.	94.982 05
257-264	Pavillon pour gardien de cimetière	5.653 37
265-272	Ecole mixte et administration communale (650 h.)	19.928 86
273-280	Halle-Marché pour ville de 6.000 hab.	159.636 28
281-288	Caserne de gendarmerie pour ville de 4.000 h.	32.244 69
289-296	Ecuries de caserne	12.727 82
297-304	Ecole de filles pour commune de 550 hab.	27.543 46
305-312	Groupe scolaire pour 100 enfants	30.000 »
313-320	Bains-Piscine pour ville de 4.000 habitants	108.561 50

Un volume de 320 planches en carton : 25 fr. en souscrivant au Bureau du Journal et trois mois après 25 fr. — Chaque projet séparé : 3 fr.

## MEMENTO TRIGONOMETRIQUE DU GEOMETRE

Traité de Trigonométrie pratique

PAR ARTHUR JONGLEUX, Géomètre

SOMMAIRE. — Notions préliminaires de Géométrie. — But de la Trigonométrie. — Définitions des lignes trigonométriques. — Des triangles Trigonométriques. — Des Logarithmes. — Table des Logarithmes, des Sinus et des Tangentes.

RÉSOLUTION DES TRIANGLES : Triangles rectangles (5 cas). — Triangles obliques (5 cas).

CALCUL DES SURFACES : Triangles (2 cas). — Quadrilatères (3 cas).

Chaque Problème est résolu au moyen d'applications numériques.

Envoi franco contre mandat de Un fr. adressé au Bureau du Journal.

## TABLES

POUR ABRÉGER LES CALCULS

Prix : 3 fr.

Tables de logarithmes avec instructions et formules disposées en soufflets ou volets à charnières

POUR OPÉRER RAPIDEMENT

## L'ARCHITECTURE USUELLE

Revue technique par E. RIVOALEM

Paraissant le 15 de chaque mois, 108 pages de dessins et de texte par an.

Abonnement : 12 fr.

Emile THÉZARD, Éditeur à Dourdan (Seine-et-Oise)

## TARIF DES BOIS EN GRUME

Par J. SÉDILLE Géomètre à Marseille-le-Petit (Oise)

en vente chez l'auteur

Sur notre demande l'auteur a bien voulu réquie le prix de un faveur des abonnés du Journal, soit :

Francs Broché 3 fr. — Relié 3 fr. 50

## MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Le *Journal des Géomètres-Experts* paraît le 10 et le 25 de chaque mois  
Abonnement 8 francs par an :

Il est accordé une remise de 25 % aux employés et stagiaires âgés de plus de 21 ans. Ceux n'ayant pas encore cet âge bénéficient d'une remise de 50 %. Ces réductions ne sont accordées qu'aux employés et stagiaires travaillant chez des Géomètres abonnés. Les employés ayant été abonnés pendant 2 ans, reçoivent gratuitement le *Journal* pendant leur service militaire.

Numéro spécimen, *franco*. — Numéro séparé 40 cent.

Numéro après un an de publicité : 30 cent.

Chaque année du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 576 pages, après 12 mois de publication se vend au prix de 4 à 8 fr. suivant rareté.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un bon de poste, à M. L. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de : Pour les abonnés, 5 centimes par mot, même abrégé ; pour les non abonnés, 2 francs la ligne, minimum 4 francs

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Pour les annonces commerciales, le tarif est envoyé sur demande.

Il peut être inséré des annonces à initiales. La personne voulant entrer en rapports avec l'auteur de l'annonce met sa lettre dans une première enveloppe affranchie, ne portant aucune adresse. Elle met cette première enveloppe dans une seconde également affranchie à l'adresse suivante :

*Journal des Géomètres-Experts*  
Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne)

L'adresse exacte sera inscrite par le service du *Journal*, sur la première enveloppe qui sera remise à la Poste avec son contenu.

Toute réponse qui ne serait pas envoyée dans les conditions indiquées plus haut ne serait pas transmise.

Les abonnés ont droit, gratuitement, aux consultations professionnelles du *Journal*. Pour obtenir la réponse il suffit de joindre un timbre à la demande.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de 0 fr. 50. Il ne sera pas tenu compte des changements d'adresse non accompagnés de cette somme.

## TARIF DES HONORAIRES

DUS AUX GÉOMÈTRES ET AUX EXPERTS

d'après les Décrets, Ordonnances, Arrêtés Ministériels

Arrêtés préfectoraux

et Décisions de Chambres Professionnelles

PRIX DU TARIF : 5 francs

Pour les abonnés au *Journal* : 4 francs

Francos contre mandat-poste adressé au Bureau du *Journal*

## L'ALIMENTATION VINICOLE

Société de Propriétaires réunis

VERGEZE (Gard)

## Occasion exceptionnelle

EXPÉDITION jusqu'à ÉPUISEMENT

# 200 PIÈCES

# VIN ROUGE COTES DE GRÈS

GARANTI PUR RAISINS FRAIS

# 56 francs la pièce de 218 litres

FRANCO Port et Régie Gare Destinataire

Dans les fûts des Clients ou dans des fûts neufs fournis par nous au prix de 10 fr. et déduit pour le même prix sur le montant de la facture suivante.

En DEMI MUIDS 5 à 600 litres PRÊTÉS

# 18

 FRANCS L'HECTOLITRE. — RÉGIE PAYÉE

Pris sur GARE DE DÉPART

Avec faculté de conserver les fûts vides au prix de 20 fr. l'un

ECHANTILLON GRATUIT SUR DEMANDE

PRIMES REMARQUABLES A TOUT ACHETEUR

NOTA. — N'acetez pas vos vins sans demander tarif général, renseignements, prix, etc., à L'ALIMENTATION VINICOLE à Vergèze (Gard)

MAISON FONDÉE EN 1791

# CABASSON

29, rue Joubert. — PARIS

IMPRIMERIE - PAPETERIE GÉNÉRALE - REGISTRES

## ARTICLES DE DESSIN & D'INGÉNIEUR

DEPOSITAIRE

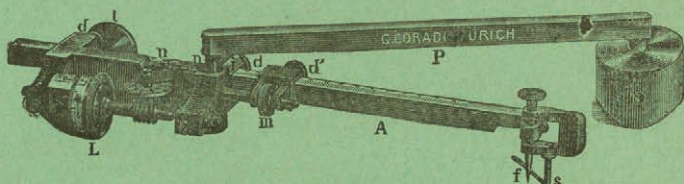
de KERN & C<sup>ie</sup>, à AARAU (Suisse)

POCHETTES ET INSTRUMENTS DE DESSIN

Des INSTRUMENTS de CORADI, à Zurich

PLANIMÈTRES, PANTOGRAPHES, ETC.

Planimètre Compensateur, Prix : 90 fr.



## DU TACHÉOMÈTRE SANGUET

Auto-Réducteur

DES ÉQUERRES A RÉFLEXION & ANGULIMÈTRES COUTUREAU

DES CHAINES TRANCHART

*En fil d'acier extra-solides et légères (poids 0 k. 925), sans nœuds possibles*

## DU DESSINATEUR UNIVERSEL

Instrument Américain remplaçant le T, l'Équerre, le Rapporteur et la Règle divisée  
Précision, Facilité, Économie de temps

FRANCHISE DE PORT ET D'EMBALLAGE

pour toute commande de 25, 50 ou 100 francs suivant poids et distance

Tarif illustré, Modèles et Carnets d'échantillons des  
papiers à dessiner envoyés franco sur demande.

Adresse télégraphique : CABASSON, Papetier, PARIS